

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D70 du PR 40 + 687 au PR 40 + 793

Vaugneray

Service Voirie Sud

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVS-251062-AT

Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0024 du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par AB RESEAUX 4 Chemin du Recou 69520 GRIGNY en date du 16/10/2025 ;

Considérant que pendant les travaux de reprise d'une chambre télécom existante sur la D70, commune(s) de Vaugneray, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 22/10/2025 à 08:00 et jusqu'au 31/10/2025 à 17:30, date de fin des travaux sur la D70, commune(s) de Vaugneray, la circulation sera réglementée comme suit sur la rue de Verville :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :

- feux tricolores

durant la journée

Article 2

A compter du 22/10/2025 à 08:00 et jusqu'au 31/10/2025 à 17:30, date de fin des travaux sur la D70, commune(s) de Vaugneray, la circulation sera réglementée comme suit sur la rue de Verville:

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :

- signal K10

si nécessaire pendant la journée durant l'absence des feux afin de réguler la circulation en sécurité

Article 3

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 4

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : AB RESEAUX, représentée par ANOURA BENARBIA (tel : 0472306540)

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise AB RESEAUX

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À MORNANT, le 17/10/2025
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Ophélie COLIN
Adjointe au chef de service



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
